Quels sont les impacts du congé sans solde sur les droits aux cotisations sociales au Luxembourg ?

Réponse courte

Le congé sans solde entraîne la **suspension automatique de l'affiliation obligatoire** à la sécurité sociale luxembourgeoise dès le premier jour. Sans versement de cotisations sociales par l'employeur, le salarié perd sa couverture pour les risques **maladie, accident, pension et dépendance**, sauf s'il souscrit une **assurance volontaire** auprès du CCSS dans le délai légal de **3 mois** à compter du début du congé.

L'employeur est tenu de **désaffilier** le salarié auprès du CCSS dès le premier jour du congé et d'informer **obligatoirement** le salarié de la nécessité de s'affilier à titre volontaire pour maintenir sa couverture sociale. Le défaut d'information engage la **responsabilité de l'employeur**. À l'issue du congé, la réaffiliation obligatoire doit être effectuée sans délai pour garantir la continuité des droits sociaux.

Définition

Le congé sans solde constitue une période de **suspension temporaire du contrat de travail**, accordée par accord mutuel écrit, pendant laquelle le salarié n'est ni rémunéré ni affilié obligatoirement à la sécurité sociale luxembourgeoise. Cette suspension maintient le **lien contractuel** mais interrompt temporairement les obligations principales des parties. La suspension de l'affiliation entraîne l'interruption des cotisations employeur et salarié, avec des conséquences directes sur les droits à la protection sociale.

Questions fréquentes

Dans quel délai le salarié peut-il souscrire une assurance volontaire lors d'un congé sans solde au Luxembourg ?

Le salarié dispose d'un délai de 3 mois à compter du début du congé pour souscrire une assurance volontaire auprès du CCSS, conformément à l'article 10 du Code de la sécurité sociale. Passé ce délai, le salarié ne peut plus bénéficier de cette option.

L'employeur est-il tenu d'informer le salarié de la perte de ses droits sociaux en cas de congé sans solde au Luxembourg ?

Oui, l'information du salarié sur la nécessité de s'affilier à titre volontaire constitue une obligation légale dont le défaut engage la responsabilité civile de l'employeur. Cette information doit être fournie par écrit et conservée dans le dossier du salarié.

Le contrat de travail est-il rompu pendant un congé sans solde au Luxembourg ?

Non, le contrat de travail est suspendu mais maintenu pendant toute la durée du congé sans solde. Le lien contractuel subsiste, mais les obligations principales des parties (prestation de travail et versement de rémunération) sont temporairement neutralisées.

Quelles démarches l'employeur doit-il effectuer auprès du CCSS lors d'un congé sans solde au Luxembourg ?

L'employeur doit désaffilier le salarié auprès du CCSS dès le premier jour du congé, conformément à l'article 7 du Code de la sécurité sociale, et déclarer la suspension à la CNS. À l'issue du congé, la réaffiliation obligatoire doit être effectuée sans délai pour garantir la continuité des droits sociaux.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Quels droits sociaux le salarié perd-il pendant un congé sans solde au Luxembourg ?

Dès le premier jour du congé sans solde, l'affiliation obligatoire à la sécurité sociale est suspendue, ce qui interrompt la couverture pour les risques maladie, accident, pension et dépendance. Pour maintenir cette couverture, le salarié doit souscrire une assurance volontaire auprès du CCSS dans un délai de 3 mois à compter du début du congé.

Conditions d’exercice

Les conditions préalables et obligations liées à la suspension des droits sociaux sont les suivantes.

Aspect	Règle applicable
Accord préalable	Écrit entre l'employeur et le salarié
Définition de la durée	Précise, avec dates de début et de fin
Information salarié	Obligatoire sur la perte des droits sociaux et options d'affiliation volontaire
Délai affiliation volontaire	3 mois à compter du début du congé (art. 10 CSS)
Égalité de traitement	Applicable entre tous les salariés concernés (art. L.251-1 — non-discrimination)
Traçabilité	Documentation des échanges et décisions obligatoire

Modalités pratiques

Les démarches administratives et les effets sur la protection sociale se déroulent comme suit.

Étape	Modalité
Désaffiliation CCSS	Automatique dès le premier jour du congé (art. 7 CSS)
Déclaration obligatoire	L'employeur déclare la suspension au CCSS et à la CNS
Arrêt cotisations employeur	Immédiat
Couverture sociale obligatoire	Interrompue (maladie, accident, pension, dépendance)
Assurance volontaire	Souscription auprès du CCSS dans les 3 mois (art. 10 CSS)
Adhésion assurance volontaire	Modalités fixées par l'art. 11 CSS
Documentation	Conservation des accords écrits et des notifications obligatoire
Réaffiliation	À l'issue du congé, sans délai

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

L'employeur doit mettre en place une procédure standardisée comprenant la remise d'un document explicatif écrit au salarié sur les conséquences en matière de protection sociale, avec mention du délai de 3 mois pour souscrire l'assurance volontaire. La notification au CCSS doit intervenir dans les délais réglementaires et être archivée dans le dossier du salarié.

Une attention particulière doit être portée aux salariés proches de la retraite ou présentant des risques de santé spécifiques, afin de les conseiller sur l'opportunité de souscrire à l'assurance volontaire. Le suivi des dates de début et de fin du congé permet d'assurer la réaffiliation dans les meilleurs délais à l'issue de la période.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.121-1 du Code du travail	Définition du contrat de travail
Art. L.251-1 du Code du travail	Non-discrimination — égalité de traitement entre salariés
Art. 1er du Code de la sécurité sociale	Champ d'application de l'assurance obligatoire
Art. 2 du Code de la sécurité sociale	Assujettissement et affiliation volontaire
Art. 4 du Code de la sécurité sociale	Cotisations sociales
Art. 7 du Code de la sécurité sociale	Suspension de l'affiliation dès le premier jour
Art. 10 du Code de la sécurité sociale	Conditions de l'assurance volontaire (délai de 3 mois)
Art. 11 du Code de la sécurité sociale	Modalités d'adhésion à l'assurance volontaire

La suspension des droits sociaux pendant le congé sans solde peut avoir des conséquences importantes sur la carrière d'assurance du salarié. L'obligation d'information de l'employeur est une condition de validité de la procédure, et son omission engage sa responsabilité civile.

Voir aussi

- Modalités du congé sans solde au Luxembourg
- L'employeur peut-il imposer un congé sans solde au salarié ?

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois